

MISE EN ŒUVRE DU PMGMR (2006-2007)



Décembre 2007



Communauté métropolitaine
de Montréal

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a été adopté à l'unanimité le 20 avril 2006 par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal. Entré en vigueur le 22 août 2006, il contient six orientations et 19 mesures. Essentiellement, le PMGMR prévoit l'atteinte de l'objectif de 60 % de mise en valeur des matières résiduelles, visé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (PQGMR), et gérées par les municipalités selon une approche volontaire.

Par ailleurs, un certain nombre d'enjeux ont été identifiés à l'échelle métropolitaine, notamment la question de l'enfouissement des matières résiduelles et le financement du PMGMR.

Le présent document vise à informer les principaux intervenants de l'évolution des travaux à la CMM et des prochaines actions à venir quant à l'application du PMGMR, un an après sa mise en vigueur.

Le PMGMR contient six grandes orientations :

Orientation 1 - Induire des changements dans les méthodes actuelles de gestion des matières résiduelles

Orientation 2 - Respecter un échéancier graduel, réaliste et acceptable

Orientation 3 - Respecter l'autonomie des municipalités dans la gestion locale des matières résiduelles

Orientation 4 - Viser la régionalisation du traitement des matières résiduelles

Orientation 5 - Financer le PMGMR par la diversification des revenus

Orientation 6 - Favoriser une approche volontaire pour la mise en œuvre du PMGMR

Les mesures prévues au PMGMR

Les mesures retenues pour la mise en œuvre du PMGMR devraient permettre de réduire les quantités résiduelles de la filière de l'élimination et de favoriser celles de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles. Le tableau suivant résume les mesures prévues, la responsabilité de leur mise en œuvre ainsi que leur échéancier de réalisation.

Les 19 mesures inscrites au PMGMR

TABLEAU 1

Objectifs visés pour :	Les mesures	Mesures mises en place par les autorités locales	Mesures mises en place par la CMM	Échéancier
La réduction à la source	Mesure 1	Élaborer et mettre en œuvre un plan municipal de réduction à la source.		Au plus tard le 31 décembre 2008
Les matières recyclables	Mesure 2	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la CMM.		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 3	Implanter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics.		
	Mesure 4	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables pour en faciliter l'apport volontaire.		
Les matières putrescibles	Mesure 5	Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus verts pour les habitations de huit logements et moins.		À compter du 1 ^{er} janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010
	Mesure 6	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles pour les habitations de huit logements et moins.		
	Mesure 7	Assurer la mise en place d'aires dédiées à la récupération des matières putrescibles pour en faciliter l'apport volontaire.		
	Mesure 8	Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères.		
	Mesure 9		Réaliser un projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les habitations de neuf logements et plus.	
Les RDD	Mesure 10	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD pour en faciliter l'apport volontaire.		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 11	Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères.		
Les boues résiduaires	Mesure 12	Les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (R.R.Q. c. Q-2, r.8).		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 13	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui ne disposent pas déjà de mesures de valorisation des boues doivent réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration. Par la suite, une copie du rapport d'étude devra être transmise à la CMM.		
	Mesure 14	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui appliquent déjà des mesures de valorisation des boues doivent transmettre un rapport annuel à la CMM énonçant les mesures prises, les quantités valorisées et les quantités éliminées.		
Le programme de communication et de sensibilisation	Mesure 15		Sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales publicitaires par la CMM.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 16	Organiser des campagnes continues de sensibilisation et d'information sur les procédures et les moyens locaux.		À compter du 1 ^{er} janvier 2007
Le suivi et la surveillance	Mesure 17		Implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 18	Implanter des mécanismes locaux de suivi.		
La veille technologique	Mesure 19		Implanter une veille technologique.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Synthèse des actions réalisées par la CMM en fonction des orientations et des mesures énoncées dans le PMGMR

TABLEAU 2

Orientation (O) ou mesure (M)	Mandat du comité exécutif de la CMM	Processus de consultation	Livrables	Prochaines étapes
O4	7 septembre 2006 : Mandat de consultation confié à la commission de l'environnement afin d'évaluer la faisabilité d'alternatives à l'enfouissement et d'en évaluer leurs impacts dans une perspective d'autonomie régionale.	Automne 2006 : Audition des fonctionnaires des différents secteurs géographiques de la CMM. Hiver 2007 : Rencontre des maires et des élus des différents secteurs géographiques de la CMM.	18 janvier 2007 : Dépôt au CE du Rapport intérimaire de la commission de l'environnement. 24 mai 2007 : Dépôt au CE du 2 ^e rapport intérimaire de la commission de l'environnement. Transmission de ce 2 ^e rapport à tous les élus de la CMM. Décembre 2007 : Envoi au CE du Rapport final de la commission, incluant une recommandation de reporter d'une année le dépôt des rapports sectoriels concernant le traitement et l'élimination des résidus ultimes.	Hiver 2008 : Mise en place d'un programme pour la réalisation de plans directeurs régionaux (PDR) des équipements et des technologies de traitement des matières putrescibles et de RU. Hiver 2008 : Signature de protocoles d'entente entre la CMM et les cinq secteurs géographiques afin de réaliser les PDR. D'ici le 31 décembre 2008 : Élaboration des PDR selon le nouveau calendrier inscrit au PMGMR. Hiver 2008 : Modification de la section 4.3.1 du PMGMR afin de reporter d'un an, soit d'ici le 31 décembre 2008, les rapports sectoriels.
O4	7 septembre 2006 : Octroi d'un contrat pour une étude comparative des technologies à la firme SNC-Lavalin en collaboration avec Solinov.	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	4 octobre 2007 : Dépôt au CE de l'étude sous le titre <i>Comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles</i> et recommandation d'en autoriser la diffusion aux municipalités du territoire.	Cette étude peut être utilisée comme un outil de référence pour permettre aux différents secteurs géographiques de réaliser leur PDR.
O4	8 juin 2006 : Octroi d'un contrat au CIRAIQ pour une étude de type « cycle de vie ».	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	4 octobre 2007 : Dépôt au CE de l'étude sous le titre <i>Comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles</i> et recommandation d'en autoriser la diffusion aux municipalités du territoire.	Cette étude peut être utilisée comme un outil de référence pour permettre aux différents secteurs géographiques de réaliser leur PDR.
M15	18 janvier 2007 : Octroi d'un contrat à la firme Communications André Bouthillier inc. pour l'élaboration d'une stratégie de communication du PMGMR.	Comité de pilotage regroupant les responsables municipaux chargés des communications.	18 juillet 2007 : Projet de stratégie de communication déposé à la CMM.	Élaboration d'un plan de communication 2008-2010.
M16		Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	Printemps 2007 : Portrait des actions de communication sur le territoire de la CMM (extrait du rapport de la firme Communications André Bouthillier inc.).	
M17 / M18	7 septembre 2006 : Octroi d'un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour l'élaboration d'un tableau de bord sur le suivi du PMGMR.	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	Juin 2007 : Rapport final déposé à la CMM.	Hiver 2008 : Collecte et traitement des données. Juin 2008 : Livraison du tableau de bord.
M17 / M18	Septembre 2007 : Octroi d'un contrat à la firme Colpron pour le développement d'un visuel pour le tableau de bord du PMGMR.	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	Octobre 2007 : Maquette déposée à la CMM.	Juin 2008 : Livraison du tableau de bord.
O5 / M17	Révision du cadre financier de mise en œuvre du PMGMR (inclus au mandat de RCGT sur le tableau de bord).	Comité de validation des données et du cadre financier du PMGMR 2006-2025.	Juin 2007 : Le modèle prévisionnel applicable à la CMM est complété.	Hiver 2008 : Application régionale du modèle à finaliser afin qu'il devienne un outil de planification à la disposition des secteurs.
M19	5 octobre 2006 : Octroi au CIRAIQ d'un mandat pour la réalisation d'une veille technologique.	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	2007 : Réalisation de 24 fiches de veille rendues disponibles sur le site Extranet de la Communauté.	Hiver 2008 : Bilan et évaluation de la démarche de veille.
O4 / M6	13 septembre 2007 : Demande au gouvernement du Québec de créer un programme de financement des équipements et technologies de traitement des RO et RU et de créer un comité conjoint CMM/villes/MDDP concernant la création d'un tel programme.	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la GMR et rencontres avec des représentants du MDDEP, de Recyc-Québec, du Réseau Environnement.	Création d'un programme de financement. Création d'un comité conjoint CMM/villes/MDDP.	En attente d'une réponse du MDDEP.

2. Bilan 2006-2007 des actions municipales relatives au PMGMR

À ce jour, les municipalités du territoire de la CMM ont essentiellement axé leurs actions sur l'atteinte des objectifs relatifs aux matières recyclables. Puisque la plupart des municipalités procèdent à la collecte sélective en octroyant des contrats au secteur privé, on a principalement assisté, au cours de la dernière année, à des modifications contractuelles qui ont notamment porté sur un gabarit plus grand des contenants de matières recyclables (du bac vert de 64 litres on est passés au bac vert de 360 litres, notamment) ainsi que, dans certains cas, à une réduction de la fréquence de la collecte des matières résiduelles. Ces changements ont déjà permis d'accroître significativement le taux de récupération des matières recyclables. Ce taux de récupération est maintenant de 48 %. Il s'agit d'une augmentation plus que substantielle comparativement au taux de 17 %, estimé pour l'année 2001. Par conséquent, tout porte à croire que l'objectif de 60 % attribué aux matières recyclables sera atteint à très court terme.

Les municipalités ont également poursuivi et développé leurs efforts en ce qui a trait à la récupération et à la mise en valeur des matières putrescibles, des résidus dangereux domestiques (RDD) et des encombrants. Le tableau 3 présente le portrait d'ensemble des quantités générées, récupérées et éliminées par les municipalités, tel qu'estimé pour l'année 2006, selon les grandes catégories de matières résiduelles.

Estimation des quantités générées, récupérées et éliminées par les municipalités en 2006

TABLEAU 3

Catégories de matières résiduelles	Quantités générées	Quantités récupérées	Quantités éliminées	Taux de récupération
Matières recyclables	600 559	288 699	311 861	48 %
Matières organiques	831 350	68 558	762 792	8 %
Autres matières valorisables	316 316	200 642	115 673	63 %
Totaux des matières valorisables	1 748 225	557 899	1 190 326	32 %
Résidus ultimes non valorisables	131 455	-	131 455	-
Totaux	1 879 656	557 899	1 321 781	30 %

Note : La catégorie « autres matières valorisables » comprend notamment les encombrants, les RDD et les textiles.

Comme on peut le constater, les matières putrescibles constituent le prochain défi à relever pour les municipalités. Déjà plusieurs municipalités récupèrent les résidus verts et font la promotion de l'herbicyclage et du compostage domestique. Toutefois, à l'exception de la Ville de Laval qui a débuté un projet pilote auprès de 6 000 foyers, aucune municipalité ne procède à la récupération des résidus de table. Bien que le PMGMR prévoit l'implantation d'une collecte séparée pour tous les résidus putrescibles, il faut noter que l'ampleur des quantités à traiter requiert l'implantation de nouvelles technologies de traitement techniquement appropriées, mais aussi environnementalement, socialement et économiquement acceptables.

La mise sur pied prochaine d'un tableau de bord en ligne, dont il sera question au chapitre suivant, permettra à la fois à la CMM de suivre plus précisément l'évolution de ces quantités et aux municipalités de se comparer entre elles et d'améliorer davantage leur performance environnementale.

3. État d'avancement de la mise en œuvre du PMGMR par la CMM

En cette première année de mise en œuvre du PMGMR, la CMM a réalisé des avancées sur plusieurs volets :

- elle a confié un mandat à sa commission de l'environnement pour susciter la mise en œuvre d'une des grandes orientations du PMGMR, soit la régionalisation du traitement et de l'élimination des résidus ultimes dans une perspective à long terme;
- elle a fait réaliser deux études concernant les alternatives à l'enfouissement dans une perspective d'autonomie régionale et de collaboration intersectorielle;
- elle a procédé à un sondage auprès de ses municipalités membres pour connaître les quantités d'ordures ménagères éliminées en 2006, leur destination et leurs coûts d'enfouissement, de même que pour estimer l'évolution des besoins en élimination sur un horizon de vingt ans (2006-2025);
- eu égard à la mesure 17 du PMGMR, elle a conçu et développé un modèle de tableau de bord à l'intention des municipalités afin de centraliser un certain nombre de données concernant l'avancement des mesures inscrites au PMGMR, mais également d'autres éléments utiles comme les quantités générées, récupérées et éliminées par tonnage ou *per capita*;
- elle a procédé à une mise à jour du cadre financier relatif à la mise en œuvre du PMGMR, suivant une approche consensuelle avec des partenaires extérieurs publics et privés;
- elle a mandaté une firme d'experts pour identifier et développer une stratégie de communication, complémentaire aux activités et campagnes de sensibilisation menées par les municipalités locales et les organismes nationaux (mesure 15 du PMGMR);
- elle a mis en place un service de veille technologique « en ligne » à l'intention des élus et des gestionnaires municipaux (mesure 19 du PMGMR);
- elle a enfin été invitée à participer à divers comités de travail, comme celui du comité de vigilance du site de BFI et celui sur la gestion des redevances perçues en vertu de la Loi 130.

Le tableau 2 (en page 5) présente une synthèse des actions réalisées à ce jour par la CMM à l'égard des grandes orientations et des mesures énumérées au PMGMR et qui ont été prises en charge par la Communauté. Ce tableau illustre le cheminement de cette prise en charge sur la base de chacune des orientations et des mesures concernées. Les prochaines sous-sections décrivent plus en détail ces différentes actions.

3.1 Les travaux de la commission de l'environnement de la CMM

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) privilégie le principe d'autonomie régionale en matière de gestion des matières résiduelles. À la section 4.3.1, on peut notamment y lire que :

« chacun des cinq secteurs géographiques du territoire de la Communauté doit évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement/élimination des déchets ultimes de leur territoire respectif. Chacune des trois grandes villes et des deux couronnes doivent ainsi examiner diverses possibilités de cadres d'implantation, incluant le type de procédé de traitement/élimination, l'emplacement, le type de propriété des infrastructures, le type de financement et le type de gestion. Chacune d'elles doit remettre à la Communauté, au plus tard le 31 décembre 2007, un rapport à ce sujet faisant également part de leurs observations sur les implications sociales, techniques et financières de la régionalisation de l'élimination des déchets ultimes et suggérant des solutions techniquement et financièrement faisables et aptes à rallier le consensus public. Ces alternatives peuvent être abordées dans une perspective d'autonomie sectorielle. Elles peuvent également l'être dans une perspective de collaboration intersectorielle requérant l'accord de tous les partenaires concernés. »

Le 25 mai 2006, afin de suivre l'avancement des études, le comité exécutif confiait à la commission de l'environnement le mandat suivant :

Volet 1 : Faire le suivi des travaux requis par la section 4.3.1 du PMGMR de chacun des secteurs géographiques de la Communauté afin d'évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination de déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif et faire rapport au comité exécutif de l'état d'avancement de ces travaux.

Volet 2 : Évaluer l'impact des alternatives qui sont abordées dans une perspective de collaboration intersectorielle et faire part au comité exécutif de ses recommandations sur les mesures requises pour assurer la réussite de cette collaboration intersectorielle.

Dans le cadre du premier volet, la commission avait convenu d'entendre les représentants techniques des municipalités ou des MRC qui ont une délégation complète en ce domaine. Ces rencontres se sont tenues à l'automne 2006 et ont donné lieu à un rapport intérimaire. La commission y recommandait notamment « de saisir les élus municipaux du territoire de l'importance de débiter dès maintenant les études demandées par le PMGMR à l'égard de la faisabilité d'alternatives aux sites d'enfouissement actuels. »

C'est dans ce contexte que la commission a décidé de rencontrer les maires des différentes municipalités de la Communauté pour connaître leurs réflexions et ainsi échanger sur la faisabilité des alternatives souhaitées. Ces rencontres se sont tenues à l'hiver 2007. Ce deuxième rapport présente les principaux constats de ces échanges ainsi que des recommandations. Au terme de cette deuxième série de rencontres, la commission constatait également qu'il était fort peu probable que les différents secteurs déposent des recommandations définitives pour le 31 décembre 2007. Faisant écho à plusieurs interventions, la commission constatait aussi que la Communauté devait assumer son leadership pour aider les municipalités à s'acquitter de leur tâche à l'égard de la section 4.3.1 du PMGMR.

Par la suite, la commission a pris en considération les résultats des études confiées à SNC-Lavalin/Solinov et au Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) concernant les technologies et les scénarios alternatifs à l'enfouissement. S'appuyant à la fois sur le contenu des rencontres effectuées et sur ces deux études, la commission recommande dans son rapport final de novembre 2007 :

- que la Communauté propose à chacun des cinq secteurs la signature d'un protocole d'entente afin qu'il réalise et soumette au plus tard le 31 décembre 2008 un plan directeur régional présentant une planification intégrée des équipements et des technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes dans une perspective d'autonomie régionale et de collaboration intersectorielle;
- qu'une aide financière déterminée par le comité exécutif soit accordée à chacun des secteurs géographiques afin qu'il puisse réaliser les travaux et les études nécessaires;
- que la section 4.3.1 du PMGMR soit modifiée en conséquence pour que le délai du 31 décembre 2007 soit reporté d'un an;
- qu'un ou plusieurs événements soient tenus à l'échelle métropolitaine afin de favoriser l'échange d'information et la concertation à l'égard des orientations qui seront retenues par chacun des secteurs du territoire;
- qu'une demande d'aide soit adressée au gouvernement du Québec pour le financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes afin de financer les équipements et les technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques ;
- que des mesures d'information et de sensibilisation de la population soient prévues à l'égard des enjeux et des choix concernant le traitement des résidus organiques et des résidus ultimes;
- que la Communauté envisage la pertinence et les moyens de poursuivre des études concernant le traitement des résidus organiques et ultimes.

3.2 Les études sur les alternatives à l'enfouissement et les technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes

Le 8 juin 2006, le comité exécutif autorisait la réalisation de deux études comparatives complémentaires concernant les technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes applicables à la région métropolitaine de Montréal.

La première étude, confiée en septembre 2006 à SNC-Lavalin/Solinov, visait à dresser un portrait complet et réaliste des meilleures pratiques actuelles en matière de traitement des résidus. À cet effet, les technologies retenues pour analyse devaient être applicables sur le territoire de la Communauté à un coût avantageux et inclure des données de caractérisation techniques et socioéconomiques aptes à permettre l'identification des technologies les plus susceptibles de répondre aux besoins de la Communauté de la meilleure façon possible, dans un contexte d'autonomie régionale.

La seconde étude, confiée au CIRAIG de l'École polytechnique de Montréal, visait à réaliser une analyse de cycle de vie simplifiée des technologies et des scénarios identifiés par SNC-Lavalin/Solinov. Ces études s'inscrivent dans le cadre du PMGMR et sont complémentaires à l'évaluation que chacun des cinq secteurs géographiques du territoire de la Communauté doit réaliser concernant la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement et d'élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif.

Au terme de l'inventaire réalisé par SNC-Lavalin/Solinov, six technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes ont été retenues.

- Pour le traitement des résidus organiques (RO), issus d'une collecte à trois voies :
 - le compostage en usine;
 - la digestion anaérobie (procédé à sec).
- Pour le traitement des résidus ultimes (RU), après collecte des matières recyclables et des matières organiques dans le cadre d'une collecte à trois voies :
 - l'incinération avec récupération d'énergie et enfouissement des rejets de procédés;
 - la gazéification avec production d'énergie et utilisation du sous-produit minéralisé;
 - la bioréaction en lieu d'enfouissement avec récupération d'énergie.
- Pour le traitement des résidus organiques et des résidus ultimes, issus d'une collecte à deux voies (résidus organiques et résidus ultimes mélangés) :
 - le tri-compostage avec enfouissement des rejets de procédés.

Les principales observations que l'on peut tirer de l'étude de SNC-Lavalin/Solinov sont les suivantes.

1. L'analyse comparative des technologies de traitement des résidus organiques démontre que :
 - le compostage des résidus organiques en usine fermée plutôt qu'à aire ouverte offre la meilleure solution parce qu'il réduit considérablement les impacts négatifs dus aux oiseaux et aux odeurs;
 - la digestion anaérobie des RO est avantageée au plan des émissions de GES si le biogaz produit est utilisé dans un contexte où il remplace une énergie non renouvelable (gaz naturel ou autre combustible fossile).
2. L'analyse comparative des technologies de traitement des résidus ultimes fait ressortir que :
 - l'enfouissement des déchets ultimes est économique, mais produit des impacts environnementaux négatifs et des coûts de réhabilitation qui ne sont pas reflétés dans les coûts actuels;
 - l'incinération, une technologie qui a grandement évolué, produit maintenant des émissions atmosphériques conformes aux normes environnementales les plus sévères;
 - la gazéification est plus coûteuse que l'incinération à court terme, mais ne produit pas de cendres à enfouir et constitue la solution la plus durable de gérer les résidus ultimes.
3. Il existe maintenant des technologies éprouvées et utilisées qui permettent de proposer des alternatives à l'enfouissement.
4. La collecte à trois voies combinant la gazéification des RU et le compostage en usine fermée ou la digestion anaérobie des RO représenterait la meilleure alternative à l'enfouissement d'un point de vue environnemental.

L'analyse réalisée par le CIRAIQ sur ces choix technologiques permet de confirmer les conclusions de la première étude et fait quant à elle ressortir que, sur la base de l'analyse de cycle de vie simplifiée à partir des données techniques fournies par SNC-Lavalin/Solinov, les deux facteurs qui influent le plus sur le plan environnemental sont :

- la production d'énergie tirée de la valorisation des matières résiduelles dans la mesure où l'énergie produite remplace celle issue de combustibles fossiles;
- la réduction de la consommation en carburant fossile liée au transport des matières résiduelles étant donné son impact sur la production de gaz à effet de serre (GES).

Ces deux études constituent d'excellents outils d'aide à la décision que la CMM met à la disposition des élus locaux et régionaux dans le cadre de leurs recherches concernant le choix des technologies les plus appropriées pour le traitement des résidus organiques et des résidus ultimes dans une perspective d'autonomie régionale et de collaboration intersectorielle.

3.3 Le sondage sur les quantités, la destination et les coûts d'enfouissement des ordures ménagères en 2006 et sur les besoins à plus long terme

Ce sondage a été effectué auprès de tous les gestionnaires municipaux locaux et régionaux, responsables des dossiers de collecte et d'enfouissement des ordures ménagères. Le taux de réponse a permis de couvrir environ 93 % des quantités concernées, de sorte que seulement 7 % des quantités ont fait l'objet d'une extrapolation.

Cette enquête a permis de faire ressortir que :

- la quantité d'ordures ménagères enfouies s'élevait à plus de 1,3 million de tonnes en 2006;
- la destination des ordures en 2006 était dans l'ordre :
 - Lachenaie (44,8 %)
 - Sainte-Sophie (30,1 %)
 - Saint-Nicéphore (11,4 %)
 - Lachute (9,4 %)
 - Saint-Thomas (4,3 %)
- le coût total de l'enfouissement de ces ordures était de plus de 51 millions de dollars, avec un coût unitaire moyen de 38,26 \$ par tonne;
- les besoins totaux projetés sur un horizon de vingt ans (2006 à 2025) par les responsables de l'élimination des ordures ménagères sont de l'ordre de 27 millions de tonnes. Malgré l'atteinte des objectifs de récupération et dans la mesure où aucun changement structurel ne se produirait, les besoins en élimination auraient tendance à se maintenir étant donné l'augmentation des populations et des quantités générées. Il importe de souligner que ce sont des quantités projetées et que les responsables locaux devront chercher à en sécuriser la destination.

3.4 Mise sur pied du tableau de bord du PMGMR

La mesure 17 du PMGMR requiert que la CMM mette en place un système de surveillance et de suivi à l'égard des avancées du PMGMR, sur la base de l'implantation des mesures et des quantités. À cet effet, elle a conçu et développé un modèle de tableau de bord qui, tout en permettant à la CMM de centraliser et d'analyser un certain nombre de données, pourra être utilisé par chacune des municipalités pour évaluer ses propres avancées.

La CMM a d'abord accordé un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour concevoir ce tableau de bord. Au terme de son mandat, la firme a remis à la CMM un cahier de charges pour le développement de cet outil informatisé. La CMM a ensuite octroyé deux autres contrats afin de poursuivre le développement du tableau de bord. Un premier mandat confié à la firme Colpron visait la conception d'un visuel modélisé qui pourrait susciter la participation des municipalités désireuses de se situer et de se comparer avec d'autres. Un second mandat confié à la firme Edovia portait sur la réalisation de l'application informatique nécessaire à la réalisation d'un questionnaire « en ligne ».

Le modèle développé a ensuite été présenté à Recyc-Québec, puis aux deux associations municipales (UMQ et FQM) et finalement aux personnes participant au Rendez-vous 2007 sur la gestion des matières résiduelles tenu en novembre 2007. Tous s'entendent sur le fait que le modèle développé est attrayant et utile pour les municipalités et qu'il pourrait être adapté pour l'ensemble des MRC, communautés métropolitaines et municipalités du Québec. Des ententes de collaboration ont été proposées par la CMM à Recyc-Québec et aux associations municipales pour permettre l'utilisation du modèle développé. Des discussions se poursuivent à cet effet.

Quoi qu'il en soit de ces démarches, des questionnaires ont été préparés et seront transmis dans les prochaines semaines à toutes les municipalités locales et régionales pour permettre la collecte des données nécessaires à la mise en ligne du tableau de bord du PMGMR en partant des données de 2006 et de 2007. La mesure 17 du PMGMR sera alors implantée et s'ensuivra une mise à jour annuelle de ces données.

3.5 Révision du cadre financier du PMGMR

Dans la foulée du mandat qui lui a été octroyé pour la conception du tableau de bord, la firme RCGT a été mandatée pour diriger un exercice de mise à jour du cadre financier de la mise en œuvre du PMGMR. Cet exercice, débuté d'abord par les services de la CMM, a pris la forme d'un modèle macro-économique prévisionnel, développé sur la base de tendances historiques mettant en relation la croissance du PIB avec celle de la génération de matières résiduelles.

Par la suite, un comité de validation a été formé avec la participation de divers partenaires externes, tant publics que privés. L'animation et la direction de ce comité ont également été confiées à la firme RCGT. Au terme de ce processus de validation, le modèle prévisionnel a été confirmé par les intervenants et son application est en voie d'être complétée. Ce modèle sera transmis aux élus et aux gestionnaires municipaux comme outil d'aide à la prévision et à la décision. Il leur sera notamment utile aux fins de l'exercice de planification et de concertation régional qui leur est demandé.

Le modèle sera utilisé pour vérifier et suivre les données obtenues par le moyen du tableau de bord. Il servira également à d'autres fins plus spécifiques. Par exemple, il pourra appuyer la CMM et les municipalités dans leurs démarches pour obtenir la mise sur pied d'un programme national pour l'implantation de nouveaux équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes.

3.6 La mise en place d'une stratégie métropolitaine de communication

Parmi les 19 mesures inscrites au PMGMR pour atteindre les objectifs de détournement, la Communauté s'est donné comme défi de « sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales publicitaires » (mesure 15). À cet effet, la firme Communications André Bouthillier inc. a été mandatée par la CMM pour élaborer une stratégie de communication qui tienne compte des réalités des différents secteurs métropolitains et des besoins locaux des municipalités.

Les campagnes produites par la Communauté seront complémentaires à celles organisées localement par les municipalités pour leurs propres citoyens (mesure 16). En effet, les municipalités ont la responsabilité de concevoir des campagnes de sensibilisation et d'information publiques continues afin d'encourager les citoyens à participer activement à la récupération des matières recyclables et valorisables, ce qui implique que chaque autorité locale élabore une stratégie de communication adaptée à son milieu.

L'étude de conception réalisée par la firme Communications André Bouthillier inc. a été complétée. Les activités locales et régionales ont été recensées et caractérisées de sorte qu'une approche métropolitaine complémentaire puisse être structurée. Une stratégie de communication métropolitaine se dégage et des moyens ont été proposés pour la mettre en œuvre. Cependant, avant de procéder, il a été convenu de soumettre cette stratégie et ses éléments constitutifs à un sondage.

Ce sondage, dont la réalisation a été confiée à la firme *L'Observateur*, est actuellement en cours. Déjà certains éléments intéressants commencent à ressortir telle l'acceptabilité sociale de procéder à un traitement des résidus ultimes par valorisation énergétique une fois mis en place des programmes de récupération et de valorisation des matières recyclables et des matières organiques. Des résultats plus complets sont attendus dans les prochaines semaines.

3.7 La mise en place d'un service de veille technologique pour le PMGMR

La dernière mesure du PMGMR vise le développement et la mise en place d'un service de veille technologique. À l'automne 2006, il fut convenu que ce service prenne la forme d'une série de fiches technologiques, préparées par un service de meilleurs experts. Ce mandat a été confié au CIRAIG, habitué à effectuer ce type de veille stratégique. Après recherche et rédaction, ces fiches sont soumises au service de l'environnement de la CMM, puis mises en ligne sur l'Extranet du PMGMR. Ce site est offert aux gestionnaires et aux élus municipaux.

Le mandat du CIRAIG prévoit la production d'une première série de 24 fiches portant sur des thèmes spécifiques et livrées à raison de deux fiches par mois. À ce jour, 17 fiches ont été mises en ligne et deux autres sont à l'étape de vérification. Les cinq dernières devraient être livrées à la CMM sous peu, ce qui mettra un terme au mandat. Les sujets sont très variés, du traitement thermique des résidus ultimes à l'organisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE), en passant par la tarification à l'acte. Initialement, les sujets devaient être d'ordre technologique. Toutefois, après discussion avec des gestionnaires municipaux, les sujets sont davantage d'ordre stratégique, relevant plus souvent des modes de gestion et moins souvent des technologies.

En ce qui a trait à la fréquentation du site Extranet, le succès est plutôt mitigé. Une invitation a d'abord été lancée à plusieurs centaines de gestionnaires, de directeurs généraux, de maires et de préfets. À ce jour, près de 300 d'entre eux ont activé leur code d'utilisateur. Au lancement de chaque fiche, une invitation est retransmise à tous les usagers codés. On estime qu'une centaine de visites s'effectuent sur la page d'accueil des fiches à chaque mois. Pour le moment, on en sait peu sur l'usage de ce service par les usagers, ni sur leur appréciation.

Un sondage et une évaluation plus approfondie sont prévus à la fin de la mise en ligne des 24 fiches prévues. On en saura alors davantage sur l'appréciation du service, des sujets et du contenu des fiches, de la fréquence de parution, de la forme et de l'usage du service, de la pertinence d'une reconduction du contrat, etc.

4. Conclusions et perspectives

4.1 Bilan de la mise en œuvre du PMGMR

En guise de conclusion, on doit rappeler que la CMM a une responsabilité de planification, de coordination et de financement à l'égard de la gestion des matières résiduelles. À ce titre, elle se doit essentiellement de fournir aux autorités locales et régionales les outils et les conseils pour que ces dernières s'acquittent adéquatement de leur compétence de gestion. La CMM doit respecter le principe d'autonomie locale et régionale, tout en s'assurant que le tout se déroule en conformité avec la LQE et la PQGMR. À cet égard, on peut conclure qu'elle s'est acquittée de son mandat notamment par le biais des réalisations suivantes :

- l'organisation des travaux de la commission de l'environnement à l'égard de l'élimination des résidus ultimes;
- la réalisation des deux études concernant les alternatives à l'enfouissement;
- l'élaboration d'un tableau de bord;
- la révision du cadre financier du PMGMR et le développement d'un modèle prévisionnel;
- le développement d'une stratégie de communication;
- la mise en place d'un service de veille technologique.

Il s'agit là d'outils qui sont maintenant ou qui seront sous peu rendus disponibles à l'intention des autorités locales et régionales. Par ailleurs, une modification à la section 4.3.1 du PMGMR doit être apportée pour reporter d'une année l'échéancier du 31 décembre 2007, et ce, tel que le recommande la commission de l'environnement de la CMM.

4.2 Perspectives pour la prochaine année

Les activités mentionnées seront poursuivies suivant leurs modalités propres. De plus, durant l'année écoulée sont apparues des perspectives pour la prochaine année et dans certains cas pour les années suivantes. La CMM entend poursuivre ses activités, dans le respect de son mandat, notamment en ce qui a trait à :

- l'actualisation de son positionnement à l'égard du renouvellement des demandes d'agrandissement des sites de Lachenaie, de Sainte-Sophie et de Saint-Nicéphore, de même qu'en ce qui concerne l'exercice de son droit de regard et les mesures d'atténuation ou de compensation dans le cas du site de Lachenaie;
- la mise en place d'un programme pour la réalisation de plans directeurs régionaux des équipements de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes, incluant la coordination et le financement de cette démarche dans chacun des secteurs;
- les représentations à effectuer pour la reconnaissance et l'obtention d'un programme national de financement des infrastructures de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes, à l'instar du programme lancé quelques années plus tôt pour l'assainissement des eaux (PAEQ);
- la reconnaissance du lien unissant le Plan d'action et de lutte contre les changements climatiques et l'atteinte des objectifs de la PQGMR, ainsi que du rôle des municipalités comme partenaires de l'action gouvernementale à cet égard;
- la reconnaissance du rôle de la valorisation énergétique comme une forme de mise en valeur des matières résiduelles et son inclusion à l'intérieur de la hiérarchie des 3RV;
- la recherche d'une participation financière accrue en provenance des producteurs et des organismes privés de financement comme Éco Entreprises Québec, dans la poursuite des activités de récupération et de gestion des matières résiduelles.



Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6
T 514 350-2550 F 514 350-2599

www.cmm.qc.ca | info@cmm.qc.ca

